



d'Gesondheetskeess

www.cns.lu
125, route d'Esch
L-2980 Luxembourg

Président
Christian Oberlé
+352 2757-4801
Christian.oberle@secu.lu

Monsieur le Coordinateur national
du corps médical
Dr. Alain Schmit
Ministère de la santé
Allée Marconi
L-2120 Luxembourg

Luxembourg, le 14 mai 2020

Concerne : Paiement forfaits médecins
Notre référence : 2020-05-14-37
Courrier simple

Monsieur le Coordinateur national,

Depuis le début de la pandémie COVID-19, tous les professionnels dans le domaine de la santé réalisent un travail impressionnant pour prendre en charge les patients, gérer les problèmes logistiques, mettre en œuvre les décisions gouvernementales et s'occuper des innombrables problèmes qui se posent en situation de crise. Dans ce contexte, il faut souligner l'engagement actif et ciblé des médecins et des médecins-dentistes, qui ont résolument participé au contrôle de la propagation virale et ainsi contribué à l'évolution favorable de la pandémie au Grand-Duché.

Avec la volonté de proposer une juste appréciation des efforts du corps médical, mais également avec le souci de proposer une compensation par rapport aux pertes de revenus des médecins pendant la période de crise, le Gouvernement a décidé d'introduire par voie réglementaire un forfait horaire FC45 (236,40€) pour lequel la Caisse nationale de santé a donné son accord de prendre en charge le financement. A ce sujet, le document « Organisation du système de santé en période de pandémie Covid-19 » précise que la facturation de forfaits horaires FC45 (236,40€) pour chaque heure prestée doit être accompagnée d'un relevé des heures prestées certifié par le coordinateur de la ligne de prise en charge dans laquelle le prestataire est inscrit ainsi que par le coordinateur médical national auquel le certificat doit être transmis.

Force est de constater que les travaux de récupération des relevés et de certification des forfaits à payer s'annoncent plus fastidieux que prévu. A la date d'aujourd'hui, la CNS n'a pas reçu de relevés certifiés du fait que pour certaines lignes de prise en charge, les travaux de récupération des informations indispensables sont seulement en cours et les travaux de contrôle de la qualité des informations restent à être réalisés.

Consciente de la charge de travail importante de toutes les personnes engagées dans la coordination de la crise, la CNS propose de procéder par étapes et d'effectuer cette semaine encore le paiement du nombre minimum garanti de forfaits pour les médecins certifiés comme valablement inscrits dans une des lignes de garde et ceci pour la période du 16 mars au 17 mai.

Ainsi, tous les médecins peuvent déjà bénéficier d'un revenu conséquent de 80 fois 236,40€ = 18.912,00€ tout en attendant que les travaux de certification des relevés des médecins ayant presté au-delà des 80 heures pendant cette période soient finalisés en due forme.

Il nous suffit donc dans un premier temps de disposer des relevés certifiés renseignant les médecins inscrits dans les lignes 1 à 5 (Nom, prénom, matricule CNS) et nous pouvons procéder immédiatement au paiement des médecins figurant sur ces listes.

Le Conseil d'administration de la CNS insiste que les relevés provisoires soient établis dans les meilleurs délais et exprime ainsi toute sa reconnaissance aux médecins qui, en première ligne, s'engagent quotidiennement avec courage et dévouement.

Veillez agréer, Monsieur le Coordinateur national, l'expression de mes salutations très distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Christian Oberlé
Président de la Caisse nationale de santé

Copie à :

Paulette Lenert, Ministre de la Santé

Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale